

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025  
EM/NC  
Objet : Modalités d'organisation de Saint Nicolas 2025  
N° : DCM\_2025/122  
PUBLIÉE LE : 07/10/2025**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025\_122-DE



L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLCERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE  
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE  
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU  
Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Patrick BARREY

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoit JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22**

**Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.**

L'organisation du marché de Saint-Nicolas dans la cour du château Stanislas aura lieu les samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre 2025. Le traditionnel défilé et le feu d'artifice auront lieu le 6 décembre.

Ces opérations permettent de promouvoir des éléments du patrimoine de notre territoire, de proposer des animations à la population et de mettre en valeur le tissu associatif et les acteurs locaux. Il s'agit là d'un temps fort de l'animation de notre Ville.

Ainsi , sont présentés :

- Les modalités d'organisation. Le marché sera composé de 12 chalets situés dans la cour du château Stanislas et d'emplacements mis à disposition des exposants dans le gymnase du château.
- Le projet de règlement du marché joint définit les jours et horaires d'ouverture, les tarifs et les modalités d'attribution des chalets et emplacements dans le gymnase.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants de mise à disposition des chalets, qui appartiennent à la Ville :

- 10 € par jour
- gratuité pour le 1<sup>er</sup> jour d'occupation aux associations commerciales

L'occupation des chalets par les exposants fera l'objet de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Il convient de valider la convention type d'occupation des chalets jointe, qui porte sur les conditions de mise à disposition des chalets ainsi que sur les obligations respectives de la commune et de l'exposant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas 2025
- **DE VALIDER** les tarifs de mise à disposition des chalets précités
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec les festivités de Saint Nicolas 2025
- **DE VALIDER** la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet en bois pour le marché de Saint-Nicolas 2025, et autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.